

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 22/03/2017

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Jean-Michel MARTIN DE MATOS,

Absents : Margot CHALOUAS

Excusés : Éric MAKAGON (pouvoir à Jean SOHIER), Laure DESTOUCHES (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU)

Secrétaire de séance : Joël PLUMÉ

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire suivant est accepté à l'unanimité : demande de subvention dossier « parking relais co-voiturage ».

◆ **AFFAIRES COMMUNALES**

- *Approbation des Comptes de Gestion 2016*

M le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approbation des Comptes Administratifs 2016

Les Comptes Administratifs de l'année 2016 se définissent comme suit :

BUDGETS	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	53 041,08	229 007,04	820 890,56	850 257,42
Reste à réaliser	5 571,66	0	0	0
Commerces	17 249,17	14 026,00	2 608,15	19 819,84
Reste à réaliser		0	0	0
Assainissement	18 747,98	108 905,74	57 231,59	74 710,80
Reste à réaliser	1 110,00	0	0	0

En l'absence de M le Maire qui cède la présidence de la réunion à M Joël MARCHAND, Adjoint au Maire et après discussion et délibération il est procédé au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte les Comptes Administratifs 2016
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Affectations des résultats 2016

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer les budgets, il est nécessaire d'affecter les résultats.

- Budget Commune :

Le Compte Administratif 2016, présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 317 851,57 € et un excédent cumulé d'Investissement de + 68920,31€. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 + 317 851,57 € maintenus à la section Fonctionnement et de reporter en excédent d'Investissement en 001 + 68920,31€ maintenus à la section Investissement.

- Budget Assainissement :

Le Compte Administratif 2016 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 195 123,96 € et un excédent cumulé d'Investissement de + 51 483,17 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 + 195 123,96 € maintenus à la section Fonctionnement et de reporter en excédent d'Investissement en 001 + 51 483,17 € maintenus à la section Investissement.

- Budget Commerces

Le Compte Administratif 2016 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 17 211,69€. Le déficit cumulé de la section Investissement est de - 17 210,75 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'affecter le résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 + 17 211,69€ à la section

Investissement, le conseil décide de reporter le déficit en 001 - 17 210,75 € maintenus à la section Investissement.

- Taux des contributions directes 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux à l'identique pour l'année 2017, soit les taux de contributions directes suivants : de la Taxe d'Habitation à 17,89%, de la Taxe Foncière sur le Bâti à 22,09 % et le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 48,77 %.

- Taux des indemnités des élus

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles du Maire, soit 43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles, soit 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les trois Adjoints au Maire et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

- Attribution des subventions aux associations

Après examen des besoins des différentes associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes et autorise le maire à signer les mandats correspondants :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2017
A.S.S.R.	700
ADAC 37 (Anciens combattants)	280
Amicale des Retraités	200
Bibliothèque	2548
Touraine Bikers Band	700
Accueil à Saint-Roch (Gym Tonic)	300
Au-delà de l'Art	150
Asso classe découverte	700
Roch en cœur	1000
Danse ZUMBA	400
Fabulous	150
TOTAL 1	7 128
Autres organismes	2017
Prévention Routière	40
Collège J. Roux	518
Coopérative scolaire	1016
Coopérative scolaire B.C.D.	200
Paroisse Fondettes	50
TOTAL 2	1 824
TOTAL SUBVENTIONS	8 952

- Tarifs des régies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs des différentes régies municipales (photocopies, location de salle, location de remorque, taxe de raccordement, taxes funéraires).

- Vote des Budgets Primitifs 2017

A l'unanimité des membres présents, les budgets primitifs 2017 sont approuvés, s'équilibrant en recettes et dépenses et se répartissant comme suit :

- Budget Commune :
201 971,66 € pour la section d'investissement,
977 063,57 € pour la section de fonctionnement,
- Budget assainissement :
328 407,67 € pour la section d'investissement,
270 013,34 € pour la section de fonctionnement,
- Budget commerces :
30 576,69 € pour la section d'investissement,
48 094,00€ pour la section de fonctionnement.

- Transfert de pouvoir de police au président de la communauté

En cas de fusion d'EPCI, il convient d'appliquer les règles de droit commun en matière de transfert de pouvoirs de police spéciale des maires prévues par l'article L.5211-9-2 du CGCT pour déterminer si le président du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion exerce les pouvoirs de police spéciale en lien avec les compétences transférées au nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion. En cas de transfert au nouvel EPCI à fiscalité propre des compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, d'habitat, de manifestations culturelles et sportives ou de défense extérieure contre l'incendie, les pouvoirs de police spéciale énumérés au A du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT sont transférés à son président en l'absence d'opposition. En vertu du III de l'article L.5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert d'un ou de plusieurs pouvoirs de police spéciale :

- Soit dans les 6 mois qui suivent le transfert de compétence à l'EPCI à fiscalité propre ;
- Soit dans les 6 mois qui suivent l'élection du président de l'EPCI à fiscalité propre.

En cas d'opposition notifiée par un ou plusieurs maires, le président de l'EPCI peut renoncer au transfert à son profit du pouvoir de police spéciale pour l'ensemble des communes membres dans les 6 mois qui suivent la réception de la première notification d'opposition. Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.5211-41-3 du CGCT, les compétences transférées aux EPCI existant avant la fusion à titre obligatoire sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert au Président de la communauté de communes Gâtine-choisilles et Pays de Racan, des pouvoirs de police spéciale suivantes : en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, d'habitat, de manifestations culturelles et sportives ou de défense extérieure contre l'incendie

- d'autoriser M le Maire à établir l'arrêté d'opposition.
- de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Gâtine-choisilles et Pays de Racan

- Demandes de subventions dossier « parking relais co-voiturage »

M le Maire rappelle le projet « parking relais co-voiturage » rue de la Baratterie. Le coût Hors Taxe de l'ensemble du dossier s'élèverait à 134 600 €. Le financement proposé serait le suivant :

Dossier "parking relais co-voiturage"	
PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	HT
ETUDE	9 600,00 €
TRAVAUX	125 000,00 €
TOTAL	134 600,00 €
RECETTES	
FDSR "SOCLE"	16 058,00 €
FDSR "PROJET"	67 300,00 €
AUTOFINANCEMENT	51 242,00 €
TOTAL	134 600,00 €

M le Maire propose :

- d'approuver son plan de financement tel que figurant ci-dessus
- de solliciter au titre du FDSR pour l'enveloppe « socle » de l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 16 058 €
- de solliciter au titre du FDSR pour l'enveloppe « projet » de l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 67 300 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve son plan de financement tel que figurant ci-dessus
- sollicite au titre du FDSR pour l'enveloppe « socle » de l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 16 058 €
- sollicite au titre du FDSR pour l'enveloppe « projet » de l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 67 300 €
- autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Non rattachement des produits et charges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mars 2015 s'opposant au rattachement des charges et produits à l'exercice pour le budget assainissement. Notre trésorier, M Vrignon nous a sollicité pour délibérer annuellement sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Roch est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement collectif M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme ne pas avoir pratiqué le rattachement des charges et produits à l'exercice pour le budget assainissement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice pour le budget assainissement pour l'année 2017.

VOIRIE

- Amendes de police

M Halopé présente les devis de création d'une voie piétonne, travaux d'assainissement et de busage, rue des Aubuis, pour un montant global de 36 506,62 € HT. M le Maire précise que ces opérations de sécurisation peuvent être subventionnées par le reversement du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la création d'une voie piétonne rue des Aubuis tel que présenté pour un montant total de 36 506,62 € HT et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL

- Régime indemnitaire

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite

indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
 VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 VU les délibérations en date du 6 mars 1992 et n° 61/03 en date du 19 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,
 VU les délibérations n° 32/05 du 10 juin 2005 et n° 09/06 du 9 mars 2006 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au personnel communal, au titre du régime indemnitaire une enveloppe de : 13 182,36 €, décide de modifier la délibération n° 15/16 en date du 31 mars 2016 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune comme suit, et autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de ces indemnités et les mandats correspondants :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 complété par le décret 2003-1013 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grades	Montant moyen annuel de référence	Coeff. multiplicateur voté
Adjoint administratif	454.69	3.0962
Adjoint technique	454.69	2.0668
Adj. techn. principal 2 C	475.32	1.9162

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) par référence à celle prévue par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 complété par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grades	Montant moyen annuel de référence	Coeff. multiplicateur voté
Adjoint administratif	1153	2.4989

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.
Prochaine séance du Conseil Municipal le 04 mai 2017 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux